

---

Renvoi aux comités de Salut public et de Sûreté générale de l'adresse de la société populaire, des autorités constituées et des citoyens de la commune de Belley (Ain), lors de la séance du 29 fructidor an II (15 septembre 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Renvoi aux comités de Salut public et de Sûreté générale de l'adresse de la société populaire, des autorités constituées et des citoyens de la commune de Belley (Ain), lors de la séance du 29 fructidor an II (15 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVII - Du 23 fructidor an II au 2 vendémiaire an III (9 au 23 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1993. p. 190;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1993\\_num\\_97\\_1\\_16071\\_t1\\_0190\\_0000\\_13](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1993_num_97_1_16071_t1_0190_0000_13)

---

Fichier pdf généré le 05/11/2020

de nous adresser une somme de 178 L 15 s. qu'ils destinent au même emploi, et nous invitent à adresser à la Convention.

Nous nous hâtons de déferer au sentiment qui les dirige en y joignant la susdite somme à la présente, laquelle réunie à celle de 8 603 L déposée le 22 du courant forme un total de 8 781 L 15 s. montant des dons volontaires de la 7<sup>e</sup> commission.

Salut et fraternité.

LEMERINO, MOZEAUX.

### 32

**Les directeurs de la liquidation du passif des émigrés du district de Paris, séant à Jean-en-Grève, font passer une somme de 200 L provenant d'une cotisation des employés, pour les frais de la guerre, suivant leur soumission.**

**Mention honorable, insertion au bulletin (53).**

[*Les directeurs de la liquidation du passif des émigrés du district de Paris, séant à Jean-en-Grève, à la Convention nationale, le 27 fructidor an II*] (54)

Au citoyen Président de la Convention nationale.

Nous te faisons passer cy-jointe la somme de 200 L résultat de la cotisation des employés de notre Bureau, pour le mois de thermidor dernier, pour les frais de la guerre, suivant leur soumission, nous t'invitons à en assurer la réception.

GOME, LAROCHE.

### 33

**Les officiers de santé en chef de l'hôpital des braves de Namur écrivent à la Convention nationale que le 17 fructidor, à six heures du soir, le citoyen Chevallot, âgé de vingt-trois ans, natif de Bossus, district de Roc-Libre [ci-devant Rocroi, département des Ardennes], charretier en réquisition pour le service de la République, a été entraîné au plus profond de la rivière de la Sambre avec sa voiture et ses deux chevaux; qu'il alloit périr, lorsqu'il est aperçu par Julie Flon, âgée de dix-sept ans, blanchisseuse, qui se jette aussitôt dans la première barque, pousse au large et après avoir rejoint Chevallot, elle le saisit par les cheveux; mais sa faiblesse ne permettant pas de l'enlever, elle appelle à son aide la femme Andar, autre**

(53) P.-V., XLV, 267.

(54) C 318, pl. 1296, p. 12. Il est indiqué em marge que les 200 L ont été reçues le 30 fructidor. *Bull.*, 6 vend. (suppl.).

**blanchisseuse, âgée de cinquante trois ans : elles parviennent ensemble à retirer de l'eau ce jeune homme sans connoissance; elles le transportent chez elles, le déshabillent, et le revêtent de linge sec. Comme il ne donnoit que peu de signes de vie, on le transporte à l'hôpital militaire, où après avoir resté auprès de lui jusqu'à onze heures, et avoir employé les remèdes indiqués, le citoyen Chevallot s'est trouvé assez bien, n'ayant que peu de fièvre.**

**Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi aux comités d'Instruction et de Salut public (55).**

Ces officiers de santé terminent en disant que pour rendre hommage à la vérité, ils ajouteront que Julie Flon et Anne-Josephe Fliernon sont connues à Namur par leur attachement pour les Français, dont elles ont donné plusieurs fois des preuves non équivoques, et pour lesquels elles ont été persécutées par nos ennemis; que la première soutient par son travail une mère veuve et dans la misère, et que la seconde également pauvre a un fils et un frère au service de la République (56).

### 34

**La société populaire, les autorités constituées et les citoyens de la commune de Belley [département de l'Ain] rendent grâces à la Convention nationale du triomphe de la République, et de l'avoir délivrée des triumvirs. Ils font le tableau de la situation où s'est trouvé leur district par les proscriptions, les emprisonnements, les calomnies et les brigandages : ils invitent la Convention à soutenir son ouvrage, et à frapper tous les conspirateurs, les fripons, les intrigans et tous les ennemis du peuple.**

**Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi aux comités de Salut public et de Sûreté générale (57).**

FERRAND : Je vous ai déjà donné connaissance de plusieurs adresses de diverses sociétés populaires et communes du département de l'Ain, qui félicitent la Convention sur ses travaux, l'invitent à rester à son poste, et la remercient de leur avoir envoyé le représentant du peuple Boisset, qui y a sagement ramené la tranquillité et le bonheur.

En voici encore une autre de la Société populaire, des autorités constituées et des citoyens de la commune de Belley, suivie d'un grand nombre de signatures. On y voit clairement que ce n'est que dans la probité et la

(55) P.-V., XLV, 267-268. *Bull.*, 30 fruct. La deuxième blanchisseuse est ici nommée Anne-Josephe Fliernon. *Moniteur*, XXI, 764-765. La blanchisseuse s'y nomme Handar.

(56) *Bull.*, 30 fruct.; *Moniteur*, XXI, 765; *Ann. Patr.*, n° 625; *F. de la Républ.*, n° 436; *M.U.*, XLIII, 506.

(57) P.-V., XLV, 268.